

Projet de résolution condamnant la décision dévastatrice de la Cour suprême des États-Unis révoquant le droit fédéral à l'avortement

Bureau International de la FIDH de juillet 2022

Considérant que par son revirement jurisprudentiel annulant la protection fédérale accordée au droit à l'avortement depuis 1973 par l'arrêt Roe contre Wade, allant à l'encontre des dynamiques croissantes pour reconnaître les droits sexuels et reproductifs des femmes, la Cour suprême des États-Unis a remis en cause le droit constitutionnel à l'avortement et marqué ainsi une régression sans équivalent au droit des femmes à disposer de leur corps qui risque d'avoir des répercussions dans d'autres pays du monde.

Considérant que les personnes en situation de vulnérabilité seront les premières victimes de cette décision, telles que les habitantes des milieux ruraux, femmes pauvres, cibles de racismes, de discriminations et de viols.

Considérant que cette décision est très inquiétante pour l'état des droits des femmes dans le monde et que les positions de plusieurs juges conservateurs ne marquent que le commencement d'une attaque sans précédent aux États-Unis sur les droits fondamentaux de toutes.

Considérant que les droits des femmes sont des droits humains et qu'il appartient aux États de les reconnaître et de les garantir et à la société civile du monde entier de les défendre sans relâche contre les attaques des mouvements conservateurs, populistes et réactionnaires, qui s'efforcent de saper l'indivisibilité et l'universalité des droits humains.

Considérant que, dans le monde entier, l'accès des femmes, des filles, des adolescent.es et des populations marginalisées à la santé et aux droits sexuels et reproductifs (DSSR) est menacé, et des restrictions à leur accès à l'information, à une éducation sexuelle complète et à d'autres services sont imposées.

Considérant que 5,1 millions d'avortement à risque sont pratiqués chaque année dans le monde et que 41% des femmes en âge de procréer vivent dans des pays imposant des restrictions sur le droit à l'avortement.

Considérant dans le même temps que les organisations de défense des droits humains, en particulier les organisations féministes, se battent sans relâche pour le droit des femmes à disposer de leur corps et, dans de nombreux cas, obtiennent des victoires. Au cours des cinq dernières années, l'avortement a été légalisé en Irlande du Nord, en Argentine et au Bénin notamment. 50 pays ont libéralisé leur loi sur l'avortement dans les 25 dernières années.

Considérant que la FIDH, de par son caractère international, son ancrage local et son combat centenaire en faveur de l'universalité des droits humains, grâce à son expertise sur les droits humains, les systèmes internationaux et régionaux de promotion et défense des droits humains et son expérience en documentation de violations des droits, a vocation à lutter contre les mouvements réactionnaires et conservateurs qui menacent les droits humains partout dans le monde et à continuer à défendre les droits fondamentaux des femmes, en premier lieu le droit à disposer de leur corps, condition nécessaire à leur émancipation.

La FIDH :

- **Condamne** avec la plus grande fermeté la décision de la Cour suprême des États-Unis qui a mis fin à la protection constitutionnelle du droit à l'avortement ;
- **Appelle** les autorités américaines à adopter une loi qui reconnaît, garantit et protège le droit à l'avortement ;
- **Invite** les juges de la Cour suprême des États-Unis à ne pas revenir sur des jurisprudences qui protègent l'exercice de droits fondamentaux et privent les dits-droits d'une protection fédérale ;
- **Réitère** que la lutte en faveur du droit à l'avortement et du droit des femmes à disposer de leur corps sera déterminante pour les actions à venir de la Fédération internationale pour les droits humains et de ses organisations membres ;
- **Réaffirme** l'importance que la société civile de tous les pays travaille de concert pour partager des expériences et des stratégies communes visant à défendre les droits des femmes, en particulier les droits sexuels et reproductifs ;
- **Confirme** sa solidarité avec la société civile américaine notamment les organisations des droits des femmes qui, depuis plusieurs décennies, se battent pour les droits sexuels et reproductifs des femmes.